# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

<u>Présents</u>: C. BONNAT, R. DANIEL, A. CAILLOT, E. ROULAUD, A. DANIEL, E. GOURLAOUEN, M. AUBRUN, ML. JACQUEMENT, P. MEYNARD, G. JACQUEMENT.

<u>Excusés</u>: <u>V. FRICONNET</u>, (procuration à Michèle BONNAT), Y. CHERBEIX, (procuration à Christian BONNAT).

<u>Absente :</u> L. LAVAUD, R. GUINEBERT. Secrétaire de séance : E. ROULAUD

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance à 19 h

#### 1) Approbation du compte rendu de la réunion du conseil du 24/05/2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) <u>Présentation d'un projet agrivoltaïque sur le territoire communal</u> par la Société VOLTALIA,

Deux personnes de la société Voltalia sont présentes pour présenter le projet agrivoltaïque de Monsieur LAVIGNE situé au lieu-dit « Chaumeix ». Ce projet concerne la commune de Dournazac et de Châlus.

Il s'agit d'une structure de panneaux photovoltaïques en hauteur avec un point bas à environ 2m et un point haut à environ 3m60.

Ce projet s'étend sur une surface d'environ 30ha de prairies.

Ce type d'installation est assujetti à une obligation de maintenir une activité agricole sur la surface concernée, pendant toute la durée du projet, soit entre 30 et 40 ans.

Certains membres du Conseil font remarquer que le propriétaire des terrains concernés par le projet aurait pu venir en Mairie pour informer la Commune, lorsqu'il avait été demandé aux habitants de faire part de leurs différents projets sur les énergies renouvelables.

Ce type de projet étant soumis à enquête publique, le Conseil souhaite obtenir l'avis des riverains concernés par l'implantation de ces panneaux, avant toute décision sur un éventuel accord pour le lancement des études préliminaires par la société Voltalia.

3) <u>Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables</u> sur le territoire communal, à la demande de la Préfecture,

Le Maire expose le fait qu'il n'est pas en mesure de définir ces zones et qu'il consultera la Préfecture pour obtenir des éléments permettant une approche sur le sujet.

Comme pour le point 2), le Conseil Municipal, qui représente la population, ne se sent pas légitime à donner son avis sans le résultat d'une enquête publique préalable.

4) <u>Réalisation des enquêtes de branchement sur le réseau d'assainis. le long de la Rue des Feuillardiers/mise aux normes</u>: présentation de la proposition d'étude faite par LARBRE (voir pièce jointe),

Le Maire informe le Conseil qu'il ne prendra pas de décision pour réaliser ces contrôles, qui représentent une charge financière importante pour la Commune, tant que l'information concernant le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes n'aura pas été confirmée. Un courrier sera adressé aux propriétaires concernés pour leur demander de confirmer à la Mairie la conformité de leur installation d'assainissement.

5) <u>Aménagement du Local Associatif Communal</u>: demande de renouvellement des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat, signature du permis modificatif,

Une demande de permis modificatif sera donc déposée pour ce local, afin de valider les travaux d'aménagement intérieur réalisés par les membres de l'ACCA.

Les demandes de subvention auprès du Département et de la Préfecture seront donc renouvelées pour 2025, n'ayant pas été attribuées en 2024.

6) <u>Installation du nouveau médecin</u> : modification de la délibération prise pour la facturation des charges mensuelles

Le Maire informe le Conseil que le Notaire a commis une erreur lors de la rédaction du bail pour la location du bureau au nouveau médecin, en mentionnant que les charges ne seraient pas facturées la première année et qu'elles seraient progressives sur 5 ans tout comme le loyer.

Une délibération modificative doit donc être prise pour valider ce nouveau mode de facturation. Accord du Conseil.

# 7) Exonération éventuelle de la TFPB en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) en remplacement des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR),

Les explications sur ce sujet sont communiquées par le Maire.

Le nouveau zonage *France Ruralités Revitalisation* (FRR) remplace les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) depuis le 01/07/2024. Il s'agit de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les entreprises qui souhaiteraient s'installer sur le territoire communal.

Si des entreprises étaient amenées à s'installer sur la commune, elles seraient exonérées de cette taxe pendant 2 ans. Accord du Conseil.

8) <u>Personnel communal</u>: création d'un emploi d'agent de maitrise principal pour avancement de grade : Valérie BORDEYNE peut bénéficier de cet avancement de grade en raison de son ancienneté. Ayant repris son travail début septembre, le Maire propose de la nommer sur ce grade au 1<sup>cr</sup>/11 prochain. Accord du Conseil pour créer cet emploi.

#### 9) Adoption d'un règlement intérieur pour l'école,

Le conseil donne son accord sur le document présenté, mais l'intitulé 'règlement' devra être modifié, car il s'agit plus d'un code de bonne conduite que d'un règlement et il faut éviter une confusion avec le règlement de l'école.

10) <u>Virement de crédits</u> pour le remboursement des intérêts de deux emprunts sur le Budget Communal et sur le Budget Assainissement,

1 600 € seront virés sur le Budget Communal pour le remboursement des intérêts de l'emprunt souscrit pour la Salle Polyvalente et 4 300 € seront virés sur le Budget Assainissement pour rembourser les intérêts de l'emprunt réalisé en 2022 pour les travaux de réhabilitation du réseau dans le Bourg. Accord du Conseil.

### 11) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Il s'agit de loyers impayés par un ancien locataire de la mairie pour un montant de 841 € et d'une facture d'eau de 2017, s'élevant à 339 €. Après que l'ensemble des recours aient été exercés par la Trésorerie, ces sommes ne peuvent être recouvrées.

Il convient donc de les admettre en non-valeur. Accord du Conseil.

12) <u>Dématérialisation des actes de la Commune</u>: signature d'une convention avec la Préfecture, Il s'agit des délibérations et des arrêtés du Maire, ainsi que des documents budgétaires. Un logiciel devra être acquis pour effectuer les visas par voie dématérialisée.

Accord du Conseil pour signer cette convention, qui prendra effet début 2025.

13) Recensement de la population début 2025: désignation d'un coordonnateur communal,

Après en avoir débattu, le Conseil donne son accord pour désigner Eric ROULAUD comme coordonnateur communal pour ce recensement, qui aura lieu du 16/01 au 15/02/2025. Il convient donc de désigner deux agents recenseurs. Deux personnes ont accepté cette mission, à savoir Patricia KERGROACH et Jean Marc ARSAC.

## 14) Comité des fêtes :

Le Maire informe le Conseil que le Président du Comité des Fêtes a démissionné courant Juin.

Après son entretien avec Mme la Sous-Préfète, la situation restera en l'état jusqu'à la Journée de la Châtaigne. Passée cette manifestation, une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée pour élire un nouveau Président.

Si le poste n'est pas pourvu, la dissolution du Comité des fêtes sera prononcée et la gestion des manifestations sera alors assurée par la Commune en régie.

Signature du tableau de présence à la séance du Conseil du 24 Mai 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance, E.ROULAUD

Le Maire, C.BONNAT